

À NOTER !

Les tarifs des autres prestations périscolaires et extrascolaires proposés par la ville de Vincennes et la Caisse des écoles (classes de découverte, séjours de vacances, mini-séjours...) seront fixés ultérieurement. Vous pouvez effectuer une simulation de votre quotient familial sur vincennes.fr. Par ailleurs, si vous n'avez pas encore effectué l'inscription scolaire de votre enfant, veuillez vous reporter p. 10 pour plus d'informations. [Vincennes.fr](http://vincennes.fr), rubrique Démarche en ligne : Quotient familiale ou tarif horaire : Calcul

Vous pouvez aussi faire cette démarche en ligne avec le compte citoyen sur [Vincennes.fr](http://vincennes.fr), rubrique Démarche en ligne : Quotient familiale ou tarif horaire : Calcul.

* Obtenus en divisant par 12 les revenus déclarés (salaires et revenus annexes) figurant sur le dernier avis d'imposition auxquels sont ajoutées les éventuelles allocations familiales et sont déduites les pensions alimentaires versées.

Tarifs et quotient familial

Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition sur les revenus. Il est obtenu en divisant la somme des revenus moyens mensuels* par le nombre de parts fiscales.

REVENUS MOYENS MENSUELS*
NOMBRE DE PARTS FISCALES

Le quotient familial doit être calculé chaque année, entre les mois de septembre et décembre, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Il s'applique à la restauration scolaire aux accueils de loisirs, aux accueils périscolaires, aux études et ateliers après l'école, au Conservatoire ainsi qu'aux séjours de vacances, aux mini-séjours et aux classes de découvertes organisées dans le centre de vacances municipal. Votre quotient familial vous sera communiqué et devra être conservé par chaque famille.

COMMENT FAIRE CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ?

Un téléservice dédié au calcul du quotient familial est disponible sur Vincennes.fr, rubrique Démarche en ligne : Quotient familiale ou tarif horaire : Calcul.

Il est recommandé d'effectuer vos démarches par Internet via le compte citoyen, il peut néanmoins être effectué directement auprès de l'accueil de l'hôtel de Ville ou par correspondance en adressant les copies des documents nécessaires à l'adresse suivante : **Mairie de Vincennes**

Calcul du quotient familial
53 bis rue de Fontenay, BP 123
94304 Vincennes cedex

La carte de quotient familial vous sera alors remise ou adressée par mail ou le cas échéant par courrier en cas de démarche effectuée par correspondance.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

POUR LE QUOTIENT FAMILIAL 2025

- Avis définitif d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- Notification des droits et paiements de la CAF.

POUR LE QUOTIENT FAMILIAL 2026

- Avis définitif d'imposition 2025 sur les revenus 2024.
- Notification des droits et paiements de la CAF.
- L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) ne sera pas accepté.

SELON VOTRE SITUATION

- Attestation de paiement Pôle emploi.
- En cas de naissance intervenue au cours de l'année, le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant.
- En cas de séparation intervenue au cours de l'année, le jugement de divorce précisant votre qualité de responsable légal et titulaire de la résidence de l'enfant.
- Une aide peut être accordée aux familles situées en tranche A pour les séjours de vacances organisés par la Ville.

Renseignements : Centre communal d'action sociale - 01 43 98 67 43 ou 44.

Enfin, en cas de changement de situation personnelle ou professionnelle en cours

d'année, vous pouvez faire recalculer votre quotient familial. Il est recommandé d'effectuer vos démarches par Internet ou par correspondance en adressant les copies des documents nécessaires à l'adresse suivante :

Mairie de Vincennes - Calcul du quotient familial
53 bis rue de Fontenay, BP 123
94304 Vincennes cedex

La carte de quotient familial vous sera alors adressée par mail ou le cas échéant par courrier.

ATTENTION !

Si vous n'avez pas fait calculer votre quotient familial, le tarif maximal vous sera appliqué pour l'ensemble des prestations. Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité. **Pour les séjours, le quotient familial doit être calculé au moment de la préinscription.**

ACTIVITÉS	TRANCHES	A 0 à 400	B 401 à 800	C 801 à 1200	D 1201 à 1600	E 1601 à 2000	F 2001 à 2400	G 2401 à 2800	H 2801 à 3200	I 3201 à 3800	J Plus de 3800	NV*
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES	Accueil du matin (à partir de 7h30)	0,85 €	1,10 €	1,40 €	1,65 €	1,85 €	2,10 €	2,40 €	2,60 €	2,90 €	3,15 €	3,50 €
	Accueil de loisirs mercredis et vacances (de 7h30 à 19 h max.)	3,35 €	5,20 €	6,80 €	9,30 €	10,60 €	11,80 €	14,20 €	16,75 €	17,95 €	19,20 €	20,40 €
MATERNELLES	Repas maternelle (de 11h25 à 13h15)	0,55 €	1,95 €	3,50 €	4,35 €	5,35 €	6,05 €	6,70 €	7,35 €	8,05 €	8,65 €	9,30 €
	Accueil du goûter maternelle (de 16 h 30 à 17 h 30 max.)	1 €	1,35 €	1,85 €	2,40 €	2,65 €	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,15 €	4,35 €	4,95 €
	Accueil temps découverte maternelle (de 17 h 30 à 18 h 15 max.)	0,85 €	1,10 €	1,45 €	1,75 €	1,95 €	2,25 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,85 €	3,05 €
	Accueil temps découverte + détente maternelle (de 17 h 30 à 19 h max.)	1,60 €	2,05 €	2,60 €	2,95 €	3,50 €	3,90 €	4,30 €	4,50 €	4,90 €	5,25 €	5,70 €
	Repas élémentaire (de 11 h 30 à 13 h 20)	0,75 €	2,40 €	3,80 €	4,95 €	5,80 €	6,80 €	7,45 €	8,05 €	8,65 €	9,30 €	9,90 €
ÉLÉMENTAIRES	Accueil pré-étude élémentaire (de 16 h 30 à 17 h)	0,95 €	1,05 €	1,25 €	1,45 €	1,65 €	1,75 €	1,85 €	1,95 €	2,10 €	2,50 €	3,55 €
	Accueil étude complète élémentaire (de 16 h 30 à 18 h)	1,95 €	2,25 €	2,45 €	2,60 €	2,85 €	3,15 €	3,50 €	3,85 €	4,20 €	4,95 €	5,90 €
	Ateliers élémentaire (de 16 h 30 à 18 h 30) (tarifs forfaitaires annuels)	85 €	117 €	136 €	161 €	186 €	205 €	222 €	247 €	272 €	297 €	310 €
	Accueil temps détente élémentaire (jusqu'à 19 h max.)	0,70 €	0,95 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,65 €	1,75 €	1,85 €	2,10 €	2,40 €	2,60 €

* Non vincennois.